

# CORONAVIRUS

## INFO

Le 13 mars Force Ouvrière avait demandé que des points réguliers soient faits avec les représentants du personnel. Malgré notre insistance, cette réunion n'a eu lieu que le 20 mars. Nous sommes le seul Hôpital du département, et de la région à notre connaissance où l'information ne circule pas vers les élus du personnel. La Direction a pris acte. **Deux réunions sont prévues la semaine prochaine.** Elles permettront de faire remonter les difficultés.

**Force Ouvrière a revendiqué à nouveau lors de cette rencontre l'abandon du jour de carence  
La Direction s'est engagée.**

**Aucun jour de carence ne sera décompté lors d'un congé maladie !**

Le logiciel de paie n'est pas encore programmé en ce sens. Mais c'est bien acté alors même que le Ministère de la Fonction Publique a botté en touche !

**Dernière minute :** le 21 mars, Le Premier Ministre a informé que les fonctionnaires n'auraient pas de jour de carence (art.6 ter de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19) à partir de la promulgation de la loi et jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire).

### ASA (autorisation spéciale d'absence)

Les salariés invités à rester chez eux à la demande de leur cadre sont placés en ASA. Ils ne perdent pas de RTT, ni de prime de service. Ne vous laissez pas imposer des RTT.  
L'indemnité de nuit, l'indemnité d'insalubrité ne seront pas versées.

### CONGES ANNUELS :

A compter du lundi 23 mars, les congés annuels posés sont transformés en ASA. La loi portant l'état d'urgence sanitaire va permettre dans le Privé aux patrons d'imposer 6 jours de congés annuels

### MASQUES :

En France, il y a 10 ans les stocks de masques chirurgicaux s'élevaient à 1 milliard et les masques FFP2 à 700 millions. La politique de santé depuis des années a conduit aujourd'hui à des stocks TRES largement insuffisants.

Pour le plus grand bonheur de la direction, les recommandations de certaines sociétés savantes ont évolué, tenant compte vraisemblablement de la pénurie de masques afin que les Hospitaliers disposent toujours de masques lors du pic de l'épidémie dans notre département.

Pour la même raison, les tests de dépistage, indispensables au début de l'épidémie, ne sont pas systématiquement réalisés, car le milieu d'extraction est insuffisant pour pouvoir réaliser un test sur chaque porteur potentiel.

**Force Ouvrière réaffirme qu'il est nécessaire à ce niveau d'épidémie, stade 3, que tous les collègues en contact avec des patients ou du public disposent d'un masque chirurgical.** (Pour info : courrier international du 20/03/2020 : la pénurie de masques en France symbolise le délabrement du système mode santé (<https://www.courrierinternational.com/article/vu-de-letranger-la-penurie-de-masques-en-france-symbolise-le-delabrement-du-systeme-de-sante>).

Les recommandations évoluent vers le moins de protection des Hospitaliers, s'adaptant ainsi aux stocks insuffisants. **Les économies réalisées sur le dos des Hospitaliers vont leur porter préjudice !**

**Inadmissible !**

Depuis la mise en place du budget global (1983), les réformes successives, dont la T2A, FO affirme que l'Hôpital Public et les Hospitaliers courent à leur perte ! FO regrette d'avoir encore eu raison !

## **SOLUTION HYDROALCOOLIQUE : SHA**

Le CHU de Nantes est dans l'attente d'autorisation pour en fabriquer.

A cette fin, FO revendique le recrutement de salariés.

Tous les services doivent recevoir ce produit ! Le lavage au savon c'est bien, mais compliqué dans certains secteurs accueillant beaucoup de public. Pro SHA un jour mais pas toujours c'est la nouvelle règle, qui évolue en fonction des stocks.....

### **L'ATTESTATION DE DEPLACEMENT PROFESSIONNELLE**

va remplacer l'attestation de déplacement dérogatoire. Certains représentants de la marée haussée sont particulièrement zélés. La Direction édite des justificatifs de déplacement professionnel, attestations nominatives permanentes qui devraient être distribuées la semaine prochaine. Attention au covoiturage : 1 m de distance entre chaque passager, sinon PV.

### **PROFESSIONNELS A RISQUES**

(Immunodéprimés, pathologies chroniques ou femmes enceintes) :

La Direction applique les recommandations du HCSP et demande aux salariés qui travaillent dans un secteur qui prend en charge des cas possibles ou confirmés de COVID-19, de se rapprocher de l'encadrement et du service et du service de santé au travail. A noter, les Hospitaliers à risque sont les seuls Hospitaliers à ne pas pouvoir bénéficier d'un arrêt de travail en passant par Ameli (site officiel de l'assurance maladie). Visiblement le Statut de la Fonction Publique protège du COVID19.

Afin de les protéger tout en permettant la continuité du service, l'avis du HCSP prévoit que la situation des personnels soignants soit évaluée au cas par cas en lien avec la médecine du travail de l'établissement en fonction de la gravité de la pathologie et de son évolutivité.

HCSP : Haut Conseil de  
la Santé Publique

### **GARDE D'ENFANTS :**

Il n'est pas nécessaire que les deux parents soient Hospitaliers pour pouvoir laisser les enfants à l'école. Des gardes le WE sont organisés pour les habitants de Nantes Métropole.

### **PARKINGS :**

Les parkings aériens de Nantes-Métropole sont gratuits. Des places de stationnement supplémentaires sont accordées sur les parkings du CHU. Rapprochez-vous de votre encadrement.

### **NAVETTES :**

Renfort des navettes aux « heures de pointe » pour respecter les distances.

### **FORCE OUVRIERE revendique**

- ⇒ **Qu'aucun jour de carence pour les salariés en arrêt avant la promulgation de la loi et donc application de l'engagement de la direction.**
- ⇒ **Que l'ensemble des Hospitaliers en contact avec les patients et le public puisse porter des masques**
- ⇒ **Que les Professionnels à risque ne soient pas affectés dans les services de soins accueillant des patients COVID 19**
- ⇒ **Les Professionnels contractant le COVID 19 soit pris en charge en accident du travail**
- ⇒ **Que cette pandémie que combattent, avec d'autres, les Hospitaliers ne soient pas prétexte à détricoter les acquis chèrement acquis par nos aînés.**

**POUR TOUT PROBLEME RENCONTRÉ,  
CONTACTEZ FORCE OUVRIERE AU 84519**